



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et suivants,

VU la demande présentée par Monsieur COMBELLAS, Responsable du Cirque RICO ZAVATTA à l'effet d'obtenir l'autorisation de s'installer à La Souterraine,

CONSIDÉRANT que toutes les mesures de sécurité doivent être prises pour assurer la sécurité des spectateurs,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le Cirque RICO ZAVATTA est autorisé à stationner et à présenter son spectacle, Esplanade Yves Furet à La Souterraine du jeudi 11 au 17 avril 2024, sous réserves :

- que les normes de sécurité soient respectées ;
- que le groupe de visite de la commission de sécurité ait émis un avis favorable.

Article 2 : Madame la Lieutenante de la Communauté de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable des services techniques municipaux et Monsieur COMBELLAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre.

Destinataires :

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Cirque Rico ZAVATTA, Monsieur COMBELLAS.*



LE MAIRE,

Etienne LEJEUNE